

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 2 mars 2026

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Le deux mars deux mille vingt-six à 19h, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12/02/2026

Etaient présents : Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Guylène SELIN, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA

Absents : Gilbert SUCHET

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Délibération n° CA 2026-03 Approbation du compte administratif 2025
--

Vu l'instruction M57 applicable au budget,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	0,00 €	23 260,52 €	23 260,52 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

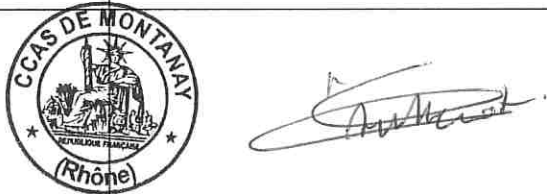
70_DE-069-266901479-20260304-CA202603-BF

Dépenses			
Dépenses réalisées	0,00 €	21 229,75 €	21 229,75 €
Clôture			
Solde d'exécution 2025	0,00 €	2 030,77 €	2 030,77 €
Résultat reporté 2024	0,00 €	7 720,21 €	7 720,21 €
Résultats de clôture 2025	0,00 €	9 750,98 €	9 750,98 €
Résultat cumulé de clôture	0,00 €	9 750,98 €	9 750,98 €

Le Conseil d'administration, en dehors de la présence de Monsieur le Président Gilbert SUCHET et sous la présidence de Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2025 du budget présenté.

A Montanay, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	La Vice-Présidente, Martine AZIZ-GUILLEMOT
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 5/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-069-266901479-20260304-CA202603-BF